

Lettre de Monseigneur le Prince
d'Orange aux États généraux
du pays bas écrite en l'an 1576.

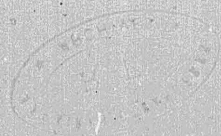
Messieurs. Ne trouvant en continué soucy de l'office
de vos affaires, desquelles ie voy apparemment desfen-
dre salut & deliurance de tout ces pays de pardeca, &
confidant de bien pres toutes les qualitez & circonstances
d'icelles. Je trouue qu'il y a quelques points qui mer-
ueilleusement retardent & presquoy de tout arrestent le
cours de vostre prosperité. Je ne puis obmaistrer de uoy
declarer source que par auanture en une si grande mul-
titude d'affaires trespesantes, il pourroit estre qu'ils fussent
sans moins considerer, dont vostre cause pourroit recevoir
interezt, & uoy diuersaires tresgrand auantage.

Un est qu'au lieu de prestee au Roy une obéissance deu-
e legitime, conforme aux preuileges, loix, libertes
& franchises de nos ancestres, l'on se laisse esblouir les
yeux & l'entendement d'un vain masque d'apparence
de ce que auant d'attours, vians plusieurs euid a leur
benefit particulier, qu'au bien public, ou au seruire du
Roy, meslant en auant trespaulses enseignes sous ombre
l'une volente du Roy desquisee a leurs appetits & fan-
talies. Car il est certain que tout ainsi que la ou le sub-
iect & vassal ne porte ce respect & reuerence a son
Prince & seigneur seigneur, qu'il luy obéisse sans con-
tradict en tout & par tout en choses legitimes, on n'en feult
esperer que toute conuulsion, desordre & rebellion dignes
d'estre finie tragiquement & exomplairement. Ain-
si pareillement au contraire quant au lieu de Justice,
l'indubie & iurite, l'on ne feult alleguer aultre chose
de la seule volente du Roy ou Prince, & mesmes
un Prince quel qu'il soit, les deuereues & qualitez

des affaires, & que de peur de l'offence, l'on craint
de remédier à l'indolence des maux trahis, & de
faire satisfaction, auquel l'on est appelé le Dieu &
les Lois & la conservation de la patrie, de peur
d'offencer celui lequel est luy même, selon Dieu & les
hommes, & l'obligation de son serment & du devoir
de sa vocation & subiect aux Lois de Justice. Cela
est encore une commission beaucoup plus terrible, d'autant
que c'est le vray fondement de toute haine par la
quelle toutes Républiques & toutes necessairement vien-
nant à estre vaincues de fonds ensemble, & si alors
on ne se resolt & résoutement & courageusement de mar-
cher en toute simplicité & vraye, sans avoir esgard ny
à bon gré ny à mauvais gré, que l'on puisse attendre
du Roy. Certes en lieu de malheur remède au mal l'on
ne fait que l'augmenter & empirer de plus en plus jus-
ques à ce que l'on se voit tout enuoyé & enuoyé
de ruine irréparable.



De ce qui précède une autre mal c'est que ce pendant
que les uns voudroient bien commander & commander, &
les autres qui ne se peuvent résister, tiennent toujours
la balance de l'autre côté, & c'est un des conseils de
ceux tantôt sans de haine aux premiers, tantôt
pour acquiescer les motions & venir à l'advenir quelques
escluse & obstacles par & par le surplus de leurs cœurs, & la
moindre sur les autres. Il n'en peut estre que d'une
ruine, incertitude & diversité, le vray & conseil &
deliberations, laquelle est de voir & arrêter le
cours de toutes bonnes opérations. Car il faut nécessaire-
ment que cette incertitude engendre défiance des uns
aux autres, de laquelle précède dissolution &
propre unique ruine & ruine de la ruine & ruine de
toutes Républiques, ainsi que l'on peut évidemment voir
à l'œil par les exemples de toutes ces. Car à fin
que le



que ie ne vienne a refreſchir les playes de mon propre corps,
 & ne vous remette au deuant la memoire des choses passees,
 lesquelles nous voudrions estre ensevelies en oubliance eter-
 nelle, comme font les deſastres aduenus aux Rois. D'ou
 mort & foyes, & presque a la plus belle fleur de l'uni-
 uers, & de la Couronne de France, l'occasion de laquelle
 nous precede d'a. l'ere source & origine, que de ce que dict
 l'ep. Certes si vous considerer, le pres non seulement la
 suite des hystoires anciennes, mais aussi les calamitez & de-
 uenues fruyssent de me temps, & de celui de nos
 peres aux he. pres a l'entour de nous, vous trouuerez qu'en
 France, Italie, Allemagne, que mesmes en Hongrie,
 Afrique & Barbarie, en la fureur du Turc auarce,
 tout ce bar ou elle passe, presque tous les maux & calami-
 tez qui leur sont aduenus, ont este aduenez par ceste mau-
 dite diuision, laquelle est la custumiere des renuerser
 en un instant les Estats les plus fermes, & plus florissans
 qui soient au monde.

Or pour auoir a ces inuouuements & d'un coup reuancer
 le fillet de tous enpres le mors & retardement que vous
 aduersitez entre l'asent au milieu de vostre negociation
 Je me suis aduise d'un remede a mon aduis (Soubz vostre
 correction) non seulement presre & expedient, mais uis-
 sible de tout necessaire, & mesme tel que oultre une seurte
 encore yachout en recourez, entre y aduances vous
 le vray seruite de Roy, en detournant la ruine de ces
 pays, & si gaignerez vous un brunt le Louage immortel:
 les avec une d'auour indelible enuers tous Princes & Pote-
 tes, peuples & nations ybaneres.

Et que vous vous resoluoz iointement & unanimement
 de mander au Roy par un Courier & lettre expresse,
 vre intention & forme arrelle a l'endroict de maintenir

1133

voſtre ſubiection en ſes droitz, libertez & conſtitutions anciennes
& la recevoir ſans ſon bon gré au mauvais gré. J'ay de
l'inſupportable. Si vous des Eſpaignols & ſeulſ deſtroyez
l'obeiſſance legitime & l'ouy de Sa Maſte, aynſi que vous
l'avez meſme juré & promiſe, comme a receu & l'avez
a promiſe & une de vous maintenir en vos droitz &
libertez & conſtitutions, auxquelles vous entendez reſolument
de demeurer, quoy qu'il en ſuiſſe aduenir. Le Supp
plier beſoynement de le ne braver jamais, & de
ne ſe laiſſer induire a uſer de violence ou de
d'armes pour vous contraindre ſouſz un iour de ſervi
tude. Auquel & Dieu & la nature, & vos loix diuines
& ſeigneuries, & ſon ſerment & obligation, & la ſucceſſion
de vos anceſtres & le deſoir de voſtre honneur, ont
fait & rendu a jamais libres. Pour ce que aut
rement par les obligations que vous avez a Dieu &
au ſervice du Roy, au bien general du peuple, &
aux droitz & ſeigneuries receus de vos anceſtres &
avez bien & ſolemnellement par vous & par Sa Maſte
meſme, & finalement a vos ſouuerains, vous ſeriez
ſelon conſcience obligez de reſiſter une telle violence
& iniquite par armes & autres tout autres remedes
iuguez a aduancer le dernier ſomme de ſurdeus
plus que de le vouloir endurer ou ſouffrir en faveur
que ce ſuyt. Suivant preſque le formulaire de
la Lettre qui a ces effets, va & y jointe, a la
quelle vous pourriez a l'auctorite & l'induire ce que
bon vous ſemblera, mais tant que vous ne tombiez en
aucune diſſimulation ou deſguiſement, que vous
pourriez par & apres estre dommageable, & ne vous met
tiez en aucune obligation, qui pourroit preiudiquer a ce
que par & apres par aduis general le tout eſtat
ſeroit honore & conuenable pour le repos &
ſatisfaction generale de tout le pays, & que ceſt
Lettre

lettre fut l'ync de tous les Estatz la foyt, & mesmes
des principaulz Seigneurs des commentz, & de tous ceulx en
general, qui sont ou en aucune dignite au pays ou en
aucun credit vers le Roy, ou brief ont obligation a
fourveoir en bien & salut general.

Parce moien icy premierement aiant declare vostre
intention a sa Maite. vous vous demorez comme bon es-
pion & visagillon a fourveure magnaniment vostre
sainte & louable entreprise, sans plus rien dequiser,
d'aurez occasion de fourveoir tant miculz a toutes
choses necessaires, puis vous amandez tout ces mes-
gier fardés lesquels souz ombre de noser deffiance au
Roy sont rayants entre leurs caues, & empeschent
le cours de toutes bonnes deliberations, se persuadans
qu'ils demoureront en grace ou pour le moins en une
legende multitude de delinquans trouueront lieu ou
l'ose d'apaiser ou de misericorde de nausir si mal
faulx que les autres. Laquelle inegalite de volonte
est cause amorce de transeries qui est la vinge peste
de toute vostre negotiation vous amandez du milieu
de vous & establistent une egalite par tout us & des-
fere, une bonne union & concorde generale oblige-
ant tous et un chacun par ce moien a remettre la main
& la besongne a bon escient & sans aucune dissimulation
qui est le seul moyen d'ensemener vos affaires a une
bonne fin, ainsi que tous exemples de confederations
faictes de tout temps monstrent evidemment. Car tout
ainsi quil est impossible qu'un charist marche droit ayant
les roues hal & inegallement proportionées ainsi ne se peut
il faire qu'une confederation & societe ne se rompe
& ne consiste a tresmauvaise fin quand il ny a point
une egalle obligation de tendre a un bien commun &

general. Voilà pourquoy les uns ont quand ilz furent
sont quelz confederations & traites ensemble, & ont
ent de Cederances au d'auant du Roy ou de tier quelz
Ceste ou autre chose semblable, par laquelle ilz ma-
disaient & maulyroient tous eulz de leur compaignie
qui ne cederoient d'un pied d'obligation quelz
conferme a la fin qu'ilz seussent proposez. Et mes
ancestres toutes & quantes fois jadis ont voulu a bon
effient maintenir leurs priuileges & libertez, et se
poser a la honte & violence des nauuais ministres
de leurs Princes & Souuerains Seigneurs Ilz se sont
abrochez au vice mesme. Ilz ont par tant fait
de clare & remonstré leur intention, sans en rien
desprimer les habitez, et mesme luy ont fait
ratifier les confederations que pour l'assurance de
leurs libertez & priuileges ilz faisoient entre eulz
ensemble pour obligations tresobvies de vie &
d'honneur pour eulz & pour toute leur posterite
maintenant que le service du Prince en depend
ainsi quil est port par les chartes de Cortemberg,
& leurs confirmations & par celuy que l'on appelle
den walschen chartere, les declarations d'alliance
faictes en les villes de Louvain & Bruselles, avec
Tielmes, Amers, Liege, & Serontals
autres villes de Brabant en l'an 1201 la Landman-
te St. Jacques, & semblablement par l'alliance faict
entre Brabant & Malines environ le mesme temps
Item entre le d'auant & les villes de Flandres en l'an
1339. le iij^e d'octobre. Item la Chartre des qua-
tre fait le xxij^e de Juin l'an 1368. en l'Al-
liance entre les villes de Brabant & celle de Thier-
Limbry, & uchem, l'année l'an 1304. le viij^e
de Mars. Et de la nouvelle alliance faict entre
les

Les villes de Brabant. Le demourer en l'an et Albertes
 faite en l'an 1371 le xviij^e. de Janvier &
 le chartre du Duc Wencelaus de l'an 1372 le
 jour de St Lambert. Item par l'acte du Duc Jean
 fait et passé en l'an 1421. le 6. de
 May Item par l'union faite entre les villes de Can
 15 sep. le 15 de Janvier, & une infinité d'autres
 semblables. Et cela seul a esté cause qu'ils nous ont
 laissé tant et si beaux privilèges, loix, & costumes
 que nous nous pouvons vanter estre le peuple dessous
 le ciel qui avec la Dignité Royale & les bons ser-
 vices faits à leurs Princes ont scu le miculx con-
 dre une liberté, franche & inviolable, laquelle au-
 si nous ne pouvons maintenant que plus mesme voie qu'
 elle est nous a esté acquise & maintenue jusques au
 present. Di' autre costé ie vous prie considerer
 comment ceste vltre resolution donnera à penser
 au Roy, & luy fera changer les conseils violents
 que jusques orés on l'a fait suivre par ce devant
 on luy a donné à entendre que ce n'estoit qu'un tas
 de rebelles & mutins & des Scherretiques Lutheriens & de
 me ilz les appelloient, qui crechoient rennemenz des-
 l'us de la religion, & pour cela se feroient d'un
 prelatte odieux de la huanie & insolence des Es-
 paignols; mais que en general tout le pays & com-
 mun peuple en estoit assez content & satisfait, ou pour
 le moins s'entendroient bien contents s'il ny avoit
 un odieux des principaux qui les incitoient à se
 mutiner. Et comme le Roy mesmes me disoit en fir-
 mes espres & loins quand il estoit question en l'an
 1589 de faire passer l'Espaignols. Que si les
 Estados ne fuissent si loins non Sablaran tan-
 alts. Maintenant il verra au contraire que c'est
 une voix generale de tout le peuple aussi bien de

petite que grant, & les grands que de petits, Augu-
bin de Prolets, Abbes, Moines, religieux que
des Seigneurs gentilshommes bourgeois & paysans,
brief qu'il n'y a age, sexe, condition ny qualite
des personnes qui se le vident d'une mesme voye et le
desire d'une mesme valente. A juyz certes jamais
il ne vaudra ou s'osera opposer, & quant il le vaudra
avoir l'aine, il vaudra manifestement a entendre
a tout le monde son grand tort & la grande injustice
que vous auriez a vous opposer a telle iniquite violen-
ce & manifesto homicide. Mais certes si alors
estant luy mesmes in pieleux, & ayant la fleur de
gendarmerie Espaignolle en aussy grand nombre que
que maintenant, vint aussi a la main & a son d-
mandement un nombre d'Espaignols de gendarmerie
Allemande & de l'aine, pour les commander, ne
est pas aussi une telle & si bonne resolution des
Estatz ny la meilleure partie des Estatz cuisses &
motifs que depuis on s'en est mis le pays contre
Espaignols, & n'ayant nul ennemy de dans les en-
treilles de son pays beaucoup moins en Hollande
et Helande, qui en est comme la clef principale
de luy s'entend pour joindre avec les Estatz une
telle & si bonne resolution entre les Evangeliques
& Catholiques de la France, toutefois il y a mes-
me de retirer son Espaignols qui y a un
de regarder son Estat par voye d'armes contre le
consentement des Estatz. Que devez vous penser
qu'il sera maintenant la ou il verra une resolution
ou si magnanime, si ferme & si unie de tous les
Estatz ensemble mesmes accompagnee des officiers
de la ou il s'entend d'Espaignols, mesme d'aucuns de
en Espagne dans les entreilles de son
Royaulme, la ou il ny a icy que une poignée de
Espaignols



Espaignols, desquelz leur principale est oriente en
 quoyes intestines, l'un enquer a usir leur conque ter
 la moindre province de son pays sur ceulz qu'ils ap-
 pellent par mesquie fautes gens, la ou il se despoit
 la les garnisons de Sicille de Naples & de Mi-
 lan & Sardeyne, pour estrapper a grand malaise
 les bresiles & ruines de ceste trouffe de pardsous,
 & la ou il voit si grandes & intallerables insolentes,
 injures & perillies, tyrannies & hostilités Espa-
 nols, & que il ne pouvent ni doiuent par raison estre
 souffertes sans tresgrande injurie & deshonneur. Et
 finalement la vult verra que usus usus pouves traisiers
 iudice avec nous, & mesmes que desia vous vous estes
 y isint, & que plusieurs vous estes l'intention de vous
 ietter entre les bras des anciens ennemis de la maison
 d'Autriche, & quelz estans furfies entre eulz n at-
 tendent qu'une semblable occasion, que de plus long
 temps endurer telles indignités. La ou di ie il verra
 & considerem toutes ces circonstances, & times vous aussy
 qu'il ne verra encor plus long temps s'insister, apres a
 usir recorde usus une semblable lettre & declaration
 comme est celle que ie usus envoie icy isinte. Et quand
 il le vouldra faire, besos usus qu'il en pourra venir
 au bout. On v'asseure estant deslie en plusieurs
 petites verges ou haquettes, & rompt bien aisement, mais
 quand il est tresbien conisint & lie ensemble, il n'y a
 bras si robuste qui le puisse forcer. Ainsi pareillem
 si usus vous tenes isint & unis comme necessairement
 usus feroy. Si nous suivies ce conseil, & que f'reste de
 cloration, vous establies une obligation pareille entre
 tous le maintenir ce fait iugues au dernier somme. tou-
 te la Hispania & Italie restant pour vous
 faire mal. Pour vices ce qu'il en fait en
 Hollande & Zelande l'espace trentise de cinq ans.

Et toutefois ce luy qui y sont natis e' d'habitans du pays
mesmes comme d'Amsterdam e' d'Utrecht en Hol-
lande, e' de Mill. lalburg e' d'iericksee en Zelande n'ont
est fait cent fois plus de dommage que non soy eulx
avec toutes leur bandes, e' neantmoins qu'est ce que
petite poignée de villes au près de toutes les frontiers
qui se sont jointes maintenant en ceste guerre, mesmes
si elles se veulent encor rendre avec nous! Mais il
y a encor un autre point. C'est que le Roy a espris
d'estimer toujours iugement a tout que nous ayons prins
la resolution sup. e' e' s'ed que ie vous propose, qu'il
sera bien aise de nous d'isindre e' separer les uns des
autres, promettant a l'un une croizade, a l'autre une
pension ou autre mercede, e' l'autre pardon aux
vins e' récompense aux autres. Car c'est la seule
vraye ruse de ceulx qui veulent opprimer ou faulx
ou rompre une confederation lors qu'ils voyent que
rien se fera tant qu'ils n'ont venir au bout. Par ceste
ruse mit le Roy Louis XI^e les Roys de France
Louis de France, comme ils disent, cest adire, hors de
toute subiection e' obissance des Roys e' reduisire
le pays en servitude, promettant a son frere le Duc
de Guyenne, au Duc de Bourgogne Charles
le Sixty le Duc de Normandie avec Peronne, e'
les autres villes de la riviere de Somme, e' par
dessus quelz semblable pension, e' aux autres, a
tres choses semblables chacun selon sa qualite. Afin
si d'isindre en nay. ces ceulx de la religion en France
par la morce du Royaume de Sardaigne promise
au Roy de Navarre frere de cestuy. En Allemagne
ne luy trouva moyen de d'isindre e' separer les Prin-
ces, afin qu'ils ne se resblussent a ombre d'un in-
terement commun la confederation de Smalende, qui
est cause que Allemagne se voit en bien son de temps
reduit

conduite seule le roy de l'Espagnol; mais aussi tost que
 s'apercevant de leur erreur ils se remirent en union
 & se confedererent par ensemble, se declarant vouloir res-
 titer & maintenir leurs droitz & franchises, tout aussy
 tost furent ils redressés au premier estat de leur liberté.
 Mais il est aultre chose les exemples se voient lesquels
 se proposent a nostre porte. Je vous prie qu'oyez ce
 qui nous a par d'iceux amenez les Espaignols, seule occasion
 de tant nostre malheur, par d'iceux, par d'iceux & beaultz se-
 lonc. Car a d'iceux les volentes de ceulz qui s'y devoi-
 ent passer, & de d'iceux nous n'avez pas veu les lettres
 de l'Ambassadeur d'Espaigne en France écrites a Ma-
 dame de Parme. Au commencement de ces troubles. Que
 li à de l'Ambassadeur. Le Roy mesme de sa propre
 main escrivoit lettres a Melchior d'Esmonet & de Horne
 & a moy aussy, declarant que luy avions fait services
 fort singuliers, lesquels il nous remercioit, & reconnoissoit
 qu'acions s'ont par sa conduite & de d'iceux conféré
 ses pays. & requeroit que voulussions continuer en ce-
 la anoy assurance qu'il ne faudroit a le redresser par
 toute gratitude. Par lequel moyen il vint si bien en-
 tendre & endormir les coeurs de ceulz qui s'y fioient
 & pensoient n'avoir queres mesfaut, qu'il n'empesché que
 jamais l'on ne se peult résoudre unanimement à empesché
 le Duc d'Albe ne nous ammanat avec les Espaignols ce
 deliège des maux & calamités que nous avons veu & senty
 continuellement depuis ce temps là, que si des lors ils
 eussent suivy ce present conseil & mandé au Roy pour
 leur ferme résolution qu'ils n'estoient nullement d'intention
 de recevoir les compaignies ennavées du d'iceux avec le
 Duc d'Albe, nous ne serions pour le present en peine
 sans nous retrouver. Mais les ruses s'ont ou les à em-
 pescher de voir ce qui estoit expedient & de par d'iceux
 qui salutairement ils auroient peu veoir ou delibérer.

Or il ne vous fault pas douter qu'ils ne fassent à part
tout le mesme, voire d'autant plus industrieuse ment qu'ils
voient qu'ils en ont maintenant plus de besoin. Et de fait
vous trouverez que desja les maintenant ces vases ont esté
mises en campagne. Mais si vous leur voulez couper
la breche & retrancher toute esperance de leur pouvoir
attrapper si ce n'est la, le ray d'ung remede est que
vous luiiez le pied que le leur pressé, & usur leur force
perdre toute esperance de faire leur profit & semblables
affaires, & que quant & quant vous usiez extraction de
vostre union. Car ilz ont contrainte de quitter ceste
voie & se résoudre ou à vous accorder vostre demande,
ou à user de force manifeste. Puis qu'ilz voient que vous
estez resolu de ne vivre plus à balles, ni à jalousie aux
esteches, & s'ils se résolvent à suivre la voie toujours
vous aurez cest avantage, que vous ne pourrez estre surpris,
mais avec le desir & naïve de pourvoir à vos affaires,
la ou au contraire si vous ne prenez le pied des. On vous
persuadera & admirera à entendre que le Roy est tresd.
tent de faire tout ce que vous voulez, comme desja vous
voies qu'aucuns mesmes du conseil de pardeca ont donné
à user de ceste voie, cependant on fera les préparatifs
à l'oyse. Et ayant gagné tantost les uns, tantost les
autres, on vous excitera avant que vous y ayez pensé
à bon esient, de sorte que vous voies que en toutes manie
res il est necessaire que vous vous résolviez à ce que dit
est. Quant que maintenant vous ne pouvez entreprendre
vos amis & avec vos ennemis. Car tant qu'ilz viennent
si vous estes le plus fort, ou le moins qu'ils ne se
peuvent declarer sans danger, ils font masque &
font semblant de s'être avec vous, & pour le moins ils
demeurent neutres, & cest cela qui vous vainc &
rompt le court de vos desirings. Et d'autre d'autre
avoir une pierre de touché, c'est de subjurer l'adver
sité

mission de telle sorte que vous ayez moyen d'occasion
de vous tirer ou de vous en tirer.

Je vous donnerai par cette occasion à tout un
peu de bienveillance & de miséricorde de se déclarer de
vostre côté, les Princes d'Allemagne, les Princes & Gentils Hommes
de France, même la Reine d'Angleterre & tous
les autres Potentats de la Chrétienté qui par cy devant ont
avec compassion veu vos misères & afflictions, toutefois
n'y ont voulu mettre la main. Car ils ont toujours pensé
que vous n'avez le souffrir volontairement qu'il n'y auroit
raison de vous en tirer hors. Et ores qu'ils considèrent
que plusieurs souffrent sous le yuif, & mesmes que
desjà l'on s'en mescontoit tout ouvertement, toutefois
il n'y avoit personne qui s'y voulust ou osast fier. Pour
ce qu'ils ne voioient nulle déclaration générale ni man-
nede vos volontés, & estimoient toujours que vous vous
leseries plus tost accabler sous le pied, que de repousser
une si inique violence par voie d'armes. Et quant ils ont
veu que vous n'avez point les armes, entre ont ils estimé
que ce n'est qu'une lance de bouvier & un seulement
d'une populace laquelle ne plus ne moins qu'une vague
de mer s'abaisse & s'élève, tout aussy tost qu'elle
s'est élevée. Ce que je vous fait témoigner en vérité,
qu'il a plusieurs fois esté mis en avant & reproché. Je
suis de France & de sens de grand estoffe. Mais quand
ils verront que vous vous estes déclaré de la façon susdite
& qu'il n'y a moyen de reculer en manière que ce soit,
ce sera alors qu'ils ont au coeur, & vous serez qu'en
estans requis, ils ne faudront à vous donner toute aide
& assistance. La ou au contraire de dissimuleront tou-
jours tant qu'ils verront que vous aultres laissez entre
quelque lieu à la dissimulation. Voyez seulement
l'exemple de celui de Sardaigne, je vous assure bien



qu'il y en a une infinité qui ont que tout cest affai-
re qu'avez entrepris se résoudra finalement en fumée,
sans qu'ils voient qu'il n'y a nulle declaration manifeste
qui oblige les uns aussi bien que les autres, & qui vous
empesche de reculer. Et pour tant plusieurs font
difficulté de s'en mesler. Mais au contraire quand
ils verront que vous vous sçiez declarer en la Par-
tye d'iceux, il n'y aura personne qui n'accoure a vray
assistent, & vous demeurera fidele jusques a la der-
niere goutte de sang. Outre ce que par ce moyen vous
vous acquerirez par tout le monde une gloire & une
reputation d'hommes courages & magnanimes, & qui sau-
vez que cest de maintenir vraye liberté, & d'obser-
ver quant & quant au Prince, vous servirez d'exemple
de vertu a tous simples Citoyens, & de terreur a tous
trais & iniques oppresseurs de Republiques, & si l'ay-
serez vous & a votre posterité une exemple tra-
surable & respectable pour maintenir de leur liberte
& liberté, ainsi que vos ancestres vous ont laissé, qui
ils ont procédé en a mesme vraye en toutes leurs de-
clarations sçavoir & notamment envert le Duc Jehan de
Brabant, de faire que vous rendez a la posterité le
fondement de leur liberté & de ce qui est immuable qui est
l'obeyssance qui est due au Prince juste & legitime.
Je prie que sçavez en cela au desir de vos con-
sances & de l'obligation qui avez a vray serment, &
curans que vous tenes en representant le vray vray
de tout le peuple, auquel vous avez la liberté & salut
comme en deposit, aiant a vray effect receu a vos mains
le serment du Roy, & de le faire maintenir en
toute vraye & sincerité, sans aucun despoisment
ou dissimulation, & pour tant estes le nez devant Dieu
& tous hommes du monde de le faire!

Juy 1648

Qui est cause que ie vous prie d'y vouloir penser a bon
sens ne faisant doute i qu'ayant bien meurement
pense ces raisons & considerations sup^{rs} vous ne trouviez
cest advis bon & salutaire. Que si toutefois vous en
jugiez autrement. Je vous prie de penser que cety
ne procede non d'un Cole. entier & ordent que j'ay a
vostre bien & salut, & a la liberte de la patrie sous
l'obeissance legitime de sa Ma^{te}.